

Chapitre 1

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION ET DE RÉVISION

LE CONTEXTE DE LA RÉVISION

LES MÉCANISMES D'ÉLABORATION DE LA RÉVISION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

LE BILAN DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE PREMIÈRE
GÉNÉRATION

LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

CHAPITRE 1

1.1) LE CONTEXTE DE LA RÉVISION

La révision du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf répond aux exigences établies par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cet exercice a pour but d'actualiser et de bonifier le schéma d'aménagement de première génération de manière à s'assurer qu'il demeure un outil efficace en matière d'aménagement et de gestion du territoire. Entré en vigueur le 13 octobre 1988, le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf résulte d'un long processus de planification entrepris en décembre 1982. Sa mise en œuvre s'est principalement traduite par l'adoption par les municipalités constituantes de plans et de règlements d'urbanisme conformes aux objectifs d'aménagement régionaux et aux dispositions du document complémentaire.

Les derniers indicateurs disponibles indiquent que, depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, le contexte socio-économique de la MRC de Portneuf a subi de profonds changements. Il en va de même du contexte politique en raison notamment des fusions municipales et des actions de réduction du déficit des gouvernements supérieurs qui ont entraîné le transfert de certaines de leurs responsabilités vers les niveaux inférieurs de gouvernement. On observe également une plus grande conscientisation de la population face aux questions environnementales et un intérêt grandissant des municipalités pour les questions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. L'ensemble de ces éléments est susceptible d'influencer le cadre d'intervention des administrations publiques et constitue de nouvelles balises qui doivent être prises en compte dans le processus de planification du territoire.

La révision du schéma d'aménagement représente pour la communauté portneuvoise le moment privilégié de revoir les choix d'aménagement retenus lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de première génération. Cet exercice vise à doter la MRC de Portneuf d'un instrument de planification qui reflète les préoccupations et les aspirations du milieu.

1.2) LES MÉCANISMES D'ÉLABORATION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

L'opération qui consiste à procéder à la révision des schémas d'aménagement répond à une obligation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Celle-ci exige des MRC qu'elles débutent le processus de révision à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de leur premier schéma d'aménagement. La loi détermine les étapes de réalisation et il revient aux MRC de définir les mécanismes d'élaboration de la version révisée de leur schéma d'aménagement.

Le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 13 octobre 1988. Le 17 novembre 1993, le Conseil de la MRC de Portneuf adoptait une résolution qui l'engageait dans le processus de révision de son schéma d'aménagement.

1.2.1 LA PHASE PRÉPARATOIRE

La phase préparatoire à la révision du schéma d'aménagement repose sur un travail de concertation régionale qui vise globalement à identifier les enjeux d'aménagement dont la MRC doit tenir compte dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et dont l'aboutissement se concrétise par l'adoption d'un document indiquant les objets de la révision.

Le premier geste posé dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement fut l'adoption le 19 janvier 1994 par le Conseil de la MRC d'une démarche visant à établir les mécanismes qui devraient prévaloir lors de la première étape du processus de révision de son schéma d'aménagement. Cette démarche consistait entre autres à faire appel aux tables sectorielles de concertation formées lors de l'élaboration du *Plan stratégique de développement de la région de Portneuf*. Le recours à cette structure de consultation présentait l'avantage de constituer un point de départ à l'ouverture des discussions en vue de l'actualisation des problématiques d'aménagement et de la définition des enjeux liés à la révision du schéma d'aménagement.

La phase préparatoire au processus de révision du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf s'est soldée par l'adoption, le 20 juillet 1994, du *Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement*. Ce document présente les principaux objets sur lesquels devra porter la révision du schéma d'aménagement de la MRC de

Portneuf, les intervenants susceptibles d'être concernés par l'exercice, de même que les étapes de la révision et leurs échéances.

1.2.2 LA PHASE D'ÉLABORATION

La phase d'élaboration consiste à engager un processus de réflexion relativement aux objectifs poursuivis en matière d'aménagement du territoire et à en traduire les résultats à l'intérieur du premier projet de schéma d'aménagement révisé. Ce projet est ensuite soumis pour consultation aux municipalités constituantes, aux MRC adjacentes et au gouvernement.

Le processus d'élaboration du projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Portneuf a débuté avec la réception des avis relatifs au *Document sur les objets de la révision*. Principalement axée sur l'étude des enjeux d'aménagement identifiés et leur intégration dans le schéma d'aménagement, cette étape de réalisation du projet de schéma d'aménagement révisé a nécessité un important travail de recherche et d'analyse.

Des activités préliminaires de cueillette de données et d'analyse de documents provenant des municipalités, du gouvernement et des intervenants concernés ont d'abord été effectuées. Pour mener à terme cet exercice, la MRC de Portneuf a préalablement procédé à l'examen des orientations gouvernementales et des avis formulés relativement au *Document sur les objets de la révision*. Parallèlement à cet exercice, un questionnaire a été transmis aux municipalités en vue de la cueillette de données de base nécessaires à l'analyse des enjeux d'aménagement privilégiés par la MRC de Portneuf. Les résultats de l'exercice se sont traduits par la production de diverses cartes d'inventaire et par l'élaboration de dossiers d'analyse énonçant les problématiques sectorielles propres à chacun des thèmes étudiés et les avenues d'intervention privilégiées. Certains de ces dossiers d'analyse ont ensuite été soumis au Conseil de la MRC de Portneuf pour fins de validation.

Afin de l'appuyer et le conseiller dans l'étude des dossiers qui lui étaient soumis pour fins de validation, le Conseil décidait de recourir à un mécanisme de consultation qui avait déjà fait ses preuves. Lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de première génération, la MRC de Portneuf innovait en matière de partenariat avec le milieu en s'adjoignant un comité consultatif d'aménagement. Cette structure de concertation s'étant avérée un succès, le Conseil opta pour la même approche dans le cadre de l'exercice de révision du schéma d'aménagement. Ainsi, la MRC procédait le

3 mai 1995 à la création d'un comité consultatif d'aménagement formé de 17 personnes provenant de tous les secteurs d'activités et dont le mandat principal consistait à formuler des recommandations au conseil de la MRC relativement au contenu du schéma d'aménagement révisé.

La dernière étape du travail relatif à la phase d'élaboration a consisté à traduire sous la forme d'un projet de schéma d'aménagement révisé, les choix d'aménagement retenus aux termes des études et des rencontres réalisées au cours du processus de révision. Le projet de schéma d'aménagement révisé, désigné « premier projet », constitue le résultat de cet exercice. Celui-ci fut adopté par le conseil de la MRC de Portneuf le 20 juin 2001.

1.2.3 LA PHASE DE CONSULTATION

La version de consultation du projet de schéma d'aménagement révisé, désigné « second projet », intègre des modifications apportées au premier projet par la MRC de Portneuf à la lumière des avis municipaux et gouvernementaux. Le projet de schéma d'aménagement révisé, désigné « second projet », fut adopté le 20 juillet 2005.

Le mécanisme de consultation publique portant sur la seconde version du projet de schéma d'aménagement révisé est prévu aux articles 56.6 à 56.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ces dispositions rendent obligatoire la réalisation d'une démarche de consultation auprès de la population et des divers organismes de la région. Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf, les portneuvoises et les portneuvois ont pu se faire entendre lors des rencontres de consultation qui se sont tenues au début de l'année 2006. Une commission formée de quatre membres du conseil de la MRC et présidée par le préfet de la MRC a assuré la tenue de six assemblées publiques de consultation. Les municipalités et les MRC adjacentes ont, pour leur part, eu l'opportunité de formuler leur avis sur cette seconde version du projet de schéma d'aménagement révisé.

L'ensemble des commentaires ou des propositions émanant de ces rencontres a fait l'objet d'une analyse de la part de la commission chargée de la consultation publique et un rapport de ces consultations menées à l'échelle de la région a été produit. Ce rapport est, par ailleurs, présenté dans la partie 2 du schéma d'aménagement et de développement. Sur la base de ces nouvelles informations et suite au dépôt des avis municipaux, la MRC a entrepris les travaux visant la réalisation de la version finale du

schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce dernier a été adopté le 24 janvier 2007.

1.2.4 LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE

Suite à l'adoption par le conseil de la MRC de Portneuf du schéma d'aménagement et de développement révisé le 24 janvier 2007, celui-ci a été de nouveau soumis aux municipalités constituantes, aux MRC adjacentes et au gouvernement pour avis. L'avis gouvernemental transmis par la ministre des Affaires municipales et des Régions fut signifié à la MRC le 29 mai 2007. Il faisait état d'une série d'exigences et de modifications à apporter au schéma d'aménagement et de développement révisé dans le cadre de la version de remplacement de celui-ci. À la suite de corrections, la version de remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé fut adoptée le 18 juin 2008. Conformément aux prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document a de nouveau fait l'objet d'une analyse de la part des autorités gouvernementales. Le 22 octobre 2008, la version de remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé était désavouée par la ministre des Affaires municipales et des Régions. De nouvelles discussions portant sur certains éléments de contenu ont alors été entreprises avec le gouvernement. Ces discussions ont mené à l'adoption, par le conseil de la MRC de Portneuf, de la deuxième version de remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé, le 26 novembre 2008. Le schéma d'aménagement et de développement entrera en vigueur le jour de la signification de l'avis de la ministre. Dès lors, la MRC de Portneuf assumera sa mise en œuvre en donnant suite au plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement et en jugeant de la conformité des instruments d'urbanisme locaux qui devront s'y adapter.

1.3) LE BILAN DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE PREMIÈRE GÉNÉRATION

Le processus de révision du schéma d'aménagement a conduit la MRC de Portneuf à effectuer une réflexion en profondeur relativement à ses choix d'aménagement contenus dans son schéma d'aménagement de première génération. Afin de tirer profit de l'expérience de ce dernier et des problèmes découlant de son application et de sa mise en œuvre, une évaluation du degré de réalisation des objectifs inscrits au schéma

d'aménagement a été effectuée. Cet exercice s'est déroulé dans le cadre de la phase préparatoire au processus de révision.

Si le bilan de réalisation des orientations véhiculées par le schéma d'aménagement se révèle globalement positif, il n'en demeure pas moins qu'il convient d'en faire ressortir les éléments suivants:

- 1) Les objectifs visant la protection et la mise en valeur des sols à potentiel agricole n'ont pas été entièrement réalisés. Le schéma d'aménagement n'exerce pas un contrôle suffisamment rigide des activités qui se pratiquent en milieu agricole de sorte que de nombreux usages incompatibles peuvent s'y implanter et avoir un effet déstructurant sur l'activité agricole.
- 2) Le schéma d'aménagement intervient peu relativement à la gestion de la ressource forestière; il se limite à identifier les principales parties du territoire destinées à cette fin et à favoriser l'utilisation polyvalente de la forêt. Le schéma d'aménagement aura permis de mettre en place un cadre visant à assurer l'harmonisation des activités en forêt mais dont la réalisation des objectifs et des actions fut laissée à la discrétion et à l'initiative des municipalités.
- 3) Le schéma d'aménagement favorise l'exploitation des ressources minérales et il prescrit des normes générales visant à contrôler les nouveaux usages susceptibles de s'implanter à proximité. Toutefois, le schéma d'aménagement n'intervient pas dans la planification et la localisation des activités d'extraction.
- 4) Les choix d'aménagement retenus au niveau touristique visent à reconnaître et à mettre en valeur la vocation récréative et touristique de même que le caractère culturel des différentes parties du territoire. Même si le schéma d'aménagement retient une grande orientation visant l'accessibilité publique aux plans d'eau du territoire, nous constatons aujourd'hui l'accentuation de la privatisation des rives de certains plans d'eau sans que des accès publics n'y soient prévus. Cette situation limite du même coup les possibilités d'accès à l'ensemble de la collectivité.
- 5) Le schéma d'aménagement fait également référence à l'identification, à la protection et à la mise en valeur des secteurs à fort potentiel récréatif, culturel, touristique et esthétique. Si le schéma d'aménagement a relativement bien circonscrit les sites et les territoires présentant un caractère particulier, le cadre normatif apparaissant à l'intérieur des règlements d'urbanisme n'a pas permis de

mettre pleinement en œuvre les objectifs de protection et de mise en valeur véhiculés par le schéma d'aménagement.

- 6) Le schéma d'aménagement reconnaît l'importance de protéger l'environnement et à cette fin, retient certains objectifs et normes d'aménagement relativement à la protection des rives et du littoral, aux contraintes naturelles liées à l'occupation du sol, aux prises d'eau potable et à la gestion des matières résiduelles. Malgré certains problèmes soulevés dans l'application des normes réglementaires prescrites au document complémentaire, il semble que la mise en œuvre du schéma d'aménagement a généralement permis d'atteindre les objectifs escomptés en matière de protection environnementale.
- 7) La délimitation des périmètres d'urbanisation apparaissant au schéma d'aménagement exprime bien les choix d'aménagement visant la consolidation du milieu bâti et l'utilisation optimale des espaces disponibles à l'intérieur de noyaux urbains. Cet exercice a donné lieu à un contrôle rigoureux des projets d'extension des zones urbaines. Toutefois, le contrôle exercé par la MRC de Portneuf à l'aide de cette grande orientation est souvent subordonné aux décisions de la CPTAQ. L'analyse du schéma d'aménagement de première génération démontre par ailleurs la nécessité de revoir la délimitation des périmètres d'urbanisation. En effet, plusieurs municipalités manifestent aujourd'hui leurs besoins en matière d'espaces pour accueillir la croissance future. Il pourrait être avantageux de planifier la délimitation des périmètres d'urbanisation sur la base d'un horizon plus large dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.
- 8) Bien que le schéma d'aménagement retienne certaines grandes orientations en matière industrielle, il ressort que les principes d'aménagement retenus se sont avérés difficilement réalisables. Cette situation s'explique par le fait que le schéma d'aménagement n'intervient pas en matière de planification industrielle et qu'aucun moyen d'intervention n'accompagne cette grande orientation.
- 9) Une orientation visant à confirmer à l'intérieur d'une hiérarchie urbaine la vocation de certaines municipalités comme centres de services et en favoriser le développement s'est traduite au schéma d'aménagement par l'élaboration d'un concept d'organisation spatiale et la hiérarchisation de différents pôles urbains. Si ce concept permet d'avoir une vision globale de la structure régionale, celui-ci est incomplet puisqu'il ne fait pas ressortir les divers éléments structurants de l'espace régional et les potentialités du territoire.

1.4) LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

La phase préparatoire à la révision du schéma d'aménagement a donné lieu à l'élaboration du *Document sur les objets de la révision*. Celui-ci regroupe dix-sept (17) objets constituant les principaux enjeux associés à la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf. Ce document résulte des nombreuses rencontres faites auprès des intervenants du milieu, de l'analyse du schéma d'aménagement de première génération, ainsi que du plan stratégique de développement de la région de Portneuf.

1. Le maintien du caractère agricole de la région

Le caractère agricole de la région est menacé par des éléments tels que la rareté et la vulnérabilité des sols, l'urbanisation et la déstructuration des espaces agricoles et les faiblesses du cadre réglementaire. Ces éléments doivent être considérés dans le processus de révision du schéma d'aménagement. La MRC de Portneuf convient qu'il est important de préserver l'intégrité de la zone agricole et compte à cet effet prendre les moyens nécessaires pour protéger les terres qui offrent des possibilités pour l'agriculture, tout en tenant compte de l'existence de certains espaces agricoles déstructurés situés sur son territoire.

2. La concentration des élevages intensifs sur le territoire

L'élevage porcin représente un secteur d'activités en pleine expansion dans la région. La forte concentration des élevages et leurs effets sur la capacité de support du milieu immédiat à assimiler les lisiers engendre cependant des préoccupations de nature environnementale. La MRC entend analyser cette problématique afin de déterminer les mécanismes de contrôle qui permettront d'atténuer les impacts associés à cette activité.

3. Le développement durable de la forêt

La forêt joue un rôle important dans l'économie régionale. Cette ressource qui n'est cependant pas inépuisable commande une approche de planification qui puisse conjuguer des objectifs de production, d'utilisation polyvalente et de conservation de la ressource. Afin de limiter les effets négatifs des coupes forestières à proximité des sites et des territoires qui présentent un attrait particulier, la MRC de Portneuf envisage procéder à l'identification des sites et territoires d'intérêt récréatif, esthétique et écologique en présence sur les territoires forestiers et adopter à leur égard des mesures de protection et

de mise en valeur qui soient adaptées aux caractéristiques du milieu. Elle entend faire de même relativement aux érablières situées hors de la zone agricole permanente.

4. La gestion de la forêt privée

La forêt privée constitue un milieu fortement sollicité. Contrairement au domaine public cependant, aucune loi ne régit son exploitation et son aménagement et les programmes de mise en valeur existants ne favorisent en rien l'exploitation rationnelle et le développement équilibré du milieu. Considérant cette situation, la MRC compte orienter ses interventions en évaluant la pertinence de mettre en place un cadre réglementaire inspiré des principes du *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée*.

5. La gestion des sites d'extraction

L'exploitation des carrières et des sablières génère des impacts qui peuvent nuire aux activités contiguës et ainsi rendre problématique leur implantation. La MRC de Portneuf convient de la nécessité de reconnaître les zones potentielles d'extraction des ressources minérales en tenant compte des possibilités offertes par le site et des effets probables sur les activités environnantes. L'abandon des sites d'extraction et l'absence de mesures de réhabilitation constituent un second élément qui nécessite une intervention régionale. La MRC de Portneuf est favorable à la réhabilitation des sites d'extraction abandonnés sur son territoire. Elle entend documenter cette question et prévoit évaluer le degré d'atteinte des objectifs visés par la réglementation provinciale.

6. La mise en valeur des potentiels touristiques

La protection et la mise en valeur des potentiels touristiques constituent un enjeu important qui se justifie par la présence de plusieurs endroits dont les caractéristiques particulières offrent des avenues intéressantes en matière de développement touristique, mais dont le potentiel est méconnu et inexploité. La MRC entend considérer cette question en inventoriant ces sites, en évaluant leur degré de mise en valeur et en définissant les mesures appropriées pour atteindre ses objectifs. La MRC compte également contribuer au développement des activités touristiques en planifiant l'implantation de circuits régionaux et en appuyant la réalisation de projets régionaux.

7. L'accessibilité publique aux plans d'eau

De nombreux plans d'eau sur le territoire présentent des perspectives de développement intéressantes en matière de loisir, de plein air et d'activités nautiques dont pourrait éventuellement bénéficier l'ensemble de la population. Afin de tirer profit de ces potentiels et dans le but d'offrir à la population des sites propices à la pratique d'activités liées à l'eau, la MRC entend favoriser l'aménagement d'accès publics en bordure des plans d'eau dans la mesure où l'intégrité et l'équilibre du plan d'eau sont maintenus.

8. La caractérisation et la protection des ensembles d'intérêt naturel, historique, esthétique et culturel

Le schéma d'aménagement de première génération avait permis d'identifier des sites et territoires d'intérêt et de mettre en place un cadre normatif afin d'assurer leur protection. Ces normes s'étant avérées insuffisantes pour assurer la concrétisation des objectifs escomptés, la MRC compte procéder à une caractérisation détaillée des sites et des territoires d'intérêt présents sur son territoire et entend réajuster son cadre de planification de façon à s'assurer de l'application de mesures de protection efficaces et adaptées à chacun.

9. La révision des périmètres d'urbanisation

Quelques municipalités ont exprimé leur intention de procéder à une modification des limites de leur périmètre urbain afin de bénéficier d'espaces suffisants pour absorber la croissance urbaine. La MRC de Portneuf réajustera ces périmètres d'urbanisation dans la mesure où les besoins le justifieront et procédera à l'identification des zones prioritaires d'aménagement. Cette mesure découle des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et vise à permettre à la MRC et aux municipalités locales d'identifier les axes de développement futurs des noyaux urbanisés.

10. L'actualisation du concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale illustre la structure régionale et sert de cadre de référence pour déterminer les choix de localisation des équipements et des infrastructures d'intérêt public sur le territoire. L'enjeu de la MRC à l'égard de l'actualisation de son concept d'organisation spatiale consistera à revoir la notion de pôle, à tenir compte des nouvelles réalités régionales et à considérer de nouveaux paramètres tels que les potentialités, les opportunités et les éléments structurants de l'espace régional.

11. La planification des équipements et des infrastructures

La MRC entend revoir la planification de ses équipements et infrastructures en fonction de la nouvelle approche gouvernementale. Le schéma d'aménagement et de développement doit désormais indiquer la nature des équipements et des infrastructures importants qui existent ainsi que l'endroit où ils sont situés et adopter la même approche à l'égard de ceux et celles dont la mise en place est projetée. La MRC compte porter une attention particulière aux domaines éducationnel, culturel et à celui de la santé et des services sociaux.

12. La planification des activités industrielles

La présence de parcs industriels et de zones industrielles dans plusieurs municipalités constitue une opportunité pour les industries désirant s'implanter sur le territoire régional. La MRC entend orienter les entreprises à l'intérieur des espaces industriels afin de favoriser leur utilisation optimale. La MRC reste cependant préoccupée par le développement des communautés rurales et compte, à cet égard, évaluer les besoins en espaces industriels des municipalités et déterminer les usages pouvant s'avérer compatibles avec les affectations agricoles et forestières. La MRC envisage également de faire le point sur la vocation attribuée au parc industriel à grand gabarit.

13. La planification des transports

La MRC entend se conformer aux obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière d'identification des équipements et des infrastructures de transport. Ceux-ci constituent en effet des éléments structurants de l'organisation du territoire et représentent un enjeu important pour la MRC de Portneuf qui compte assurer la gestion de certains corridors routiers de façon à limiter les impacts sur la sécurité, la qualité de vie et la capacité du réseau routier. La MRC entend par ailleurs porter une attention particulière aux services de transport scolaire et adapté.

14. La gestion des déchets

La gestion des déchets constitue une préoccupation environnementale majeure et l'exercice de révision représente l'occasion pour la MRC de Portneuf de faire le point sur l'ensemble de cette problématique. Le volume des matières résiduelles à éliminer et les difficultés occasionnées par leur gestion amènent notamment la MRC de Portneuf à

envisager la possibilité de prohiber l'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement sur son territoire et de prévoir des lieux distincts pour l'élimination des matériaux secs.

15. Les contraintes liées à l'occupation du sol

Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement, l'absence d'études sur l'ensemble du territoire avait conduit la MRC à introduire des normes minimales relatives à la construction dans les zones de fortes pentes et à référer aux cotes de récurrence pour la détermination de la zone inondable en bordure du fleuve Saint-Laurent. L'enjeu de la MRC consiste aujourd'hui à faire le point sur l'efficacité des mesures de protection, à compléter les inventaires et à procéder à la cartographie de la zone inondable en bordure du fleuve. La MRC compte également se prévaloir des nouveaux pouvoirs dévolus aux MRC relativement à l'identification des immeubles et des activités pouvant générer des contraintes majeures pour l'occupation du sol à proximité.

16. La gestion de la ressource hydrique

L'exercice de révision implique de faire le point sur l'ensemble de la problématique liée à la ressource hydrique. L'analyse des problèmes de mise en œuvre du cadre réglementaire lié à la protection des rives et du littoral et l'ajustement de ce dernier en fonction de la nouvelle *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* représenteront des actions entreprises en ce sens. La MRC compte également définir un cadre de référence qui permette de favoriser une gestion intégrée par bassin versant et songe à instaurer des mesures destinées à protéger adéquatement la nappe phréatique.

17. L'occupation des territoires publics

Considérant les objectifs de conservation de la ressource attribués aux zones d'exploitation contrôlée et à la Réserve faunique de Portneuf et tenant compte de l'offre limitée de sites de villégiature sur le domaine public, les choix de développement devront être réfléchis. L'enjeu de la MRC consistera à adopter une approche qui favorise l'accès aux terres publiques sans compromettre l'équilibre du milieu récepteur. La MRC compte également uniformiser les réglementations d'urbanisme applicables à l'intérieur de ces territoires et prévoit l'instauration d'un cadre d'intervention relatif aux terrains de camping, aux camps de piégeage et de prospection minière. L'utilisation des bateaux à moteur figure également au nombre des préoccupations que la MRC de Portneuf entend considérer dans le processus de révision de son schéma d'aménagement.